

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 29 OCTOBRE 2024**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2024

Etaient présents : Mesdames Sylviane PEYRET, Marion MAERTEN, Christiane MOTHES, Catherine COUDER, Gilberte CARAYON, Marion AUGÉ-CAUMON

Messieurs Sébastien FREY, Bernard Georges ANTAL, Ghislain TOURREAU, Robert CRABA, François AMOROS,

Etaient excusés : Catherine FLANQUART, José GARCIA

Etait absent :

Mandants

Marie-Hélène MATTIA

Michel DREMONT

Mandataires

Sylviane PEYRET

Sébastien FREY

Secrétaire de séance : Alphonse PEREZ, Directeur du CCAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu de la séance du 18/07/2024 n'est l'objet d'aucune remarque.

EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Question n° 1 - Objet : Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente

Conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, Monsieur le Président informe l'Assemblée des Décisions prises par Madame la Vice-Présidente ou lui-même dans le cadre des délégations qu'ils ont reçues du Conseil d'Administration par délibération du 01 octobre 2020.

N° de la Décision	Objet	Prestataire ou cocontractant	Qualification
2024-I-34	Autorisation de poursuites – Recouvrement des produits	/	/
2024-I-35	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de l'association Les Pétanqueurs Graulens pour se rendre au Championnat Régional des Clubs Féminins à FOIX (09) les 19 et 20 octobre 2024	Association Les Pétanqueurs Graulens	A titre gratuit
2024-I-36	Reconduction ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne	/	/
2024-I-37	Convention avec l'association O' centre du Bien-être, pour des ateliers de création de bracelets en Pierres.	Association O' centre du Bien-être	A titre gratuit
2024-I-38	Convention de partenariat avec Bétel film pour un ciné conférence le 22 novembre 2024 au cinéma le travelling	Bétel film	A titre onéreux
2024-I-39	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de l'association Les Jardins Familiaux du Pays d'Agde pour se rendre à Béziers le 25 septembre 2024	Les Jardins Familiaux du Pays d'Agde	A titre gratuit
2024-I-40	Convention de partenariat avec Sandrine LAFITTE pour la fabrication d'objets décoratifs et de parfums maisons.	Sandrine LAFITTE	A titre gratuit
2024-I-41	Convention de partenariat avec la compagnie LES BALUFFS pour une présentation théâtrale	Compagnie LES BALUFFS	A titre gratuit
2024-I-42	Convention de mise à disposition d'une salle pour martine RUIZ Assemblée générale de l'association	Martine RUIZ	A titre gratuit

2024-I-43	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de l'association ROA pour se rendre à Villefranche sur Saône du 04 au 06 octobre 2024	Association ROA	A titre gratuit
2024-I-44	Convention de mise à disposition du minibus publicitaire auprès de du service des Sports de la Ville d'Agde dans le cadre de « La Nuit du trail » le vendredi 01/11/2024	Service des Sports de la Ville d'Agde	A titre gratuit

SECOURS FINANCIERS

Décisions N° D24-26 (Commission du 18/07/2024) représentant 1 secours pour un montant total de 200.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D24-27 à 29 (Commission du 16/09/2024) représentant 3 secours pour un montant total de 710.00 € (ayant servi à financer 2 aides à la subsistance et 1 aide à l'énergie).

Décisions N° D24-30 (Commission du 19/09/2024) représentant 1 secours pour un montant total de 20.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N° D24-31 à 35 (Commission du 14/10/2024) représentant 5 secours pour un montant total de 1 257.10 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance, 1 aide à la santé, 1 aide à l'insertion et 2 aides au logement).

FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)

Décisions N°F24-26 (commission FAJ du 16/07/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 150.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la subsistance).

Décisions N°F24-27 (commission FAJ du 18/10/2024) représentant 1 aide pour un montant total de 1 000.00 € (ayant servi à financer 1 aide à la formation).

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente, en application de la délibération du 18 juillet 2024 et conformément à l'article 21 du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE**

Question n° 2 - Objet : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

La CANUT a passé un accord-cadre relatif à la « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » pour l'ensemble de ses membres.

Afin de permettre au CCAS d'Agde de pouvoir bénéficier de cette économie d'échelle, il convient d'en devenir membre par le biais d'une convention avec cette entité.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'adhésion du CCAS d'Agde auprès de la CANUT pour l'année 2025 dans les conditions présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention d'adhésion ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 3 - Objet : Attribution du marché à procédure adaptée en vue du choix du : Colis de Noël 2024 en faveur des personnes retraitées – Chocolats pour le Centre de Soins Polyvalent, les Maisons de Retraite « Laurent ANTOINE », « Villa CLEMENTIA », « Les Jardins de Brescou », les Foyers de l'EGR et pour les retraités bénéficiant du portage des repas - Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches

Afin de choisir le(s) prestataire(s) des colis et chocolats de Noël à destination des personnes retraitées et des chocolats à destination des enfants, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec

procédure adaptée autorisée par la délibération n°30/24 du Conseil d'Administration du 18 juillet 2024.

Date de publication sur le site du Midi Libre : 09/08/2024

La date limite de réception des offres était fixée au 06 septembre 2024 à 17h00.

Le marché était divisé en 3 lots distincts :

- Lot 1 Chocolats
- Lot 2 Pères Noël
- Lot 3 Colis de Noël

A la date et à l'heure limite fixée, 5 propositions ont été reçues par la collectivité

- ▲ SAVEURS DE COCAGNE
- ▲ LES DOUCEURS DE LOUIS
- ▲ GOURMALLIANCE
- ▲ HELFRICH FARRJOP
- ▲ DE MARLIEU

Après étude des 5 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, la Commission d'Appel d'Offres a retenu les prestataires suivants :

Lot 1 – Boîtes de chocolats de dégustation à destination des personnes de plus de 60 ans

La société GOURMALLIANCE

Pour un montant unitaire de 3.17 € TTC

Lot 2 – Pères Noël en chocolat

La société GOURMALLIANCE

Pour un montant unitaire de 1.30 € TTC

Lot 3 - Colis de Noël en faveur des personnes âgées

La société « SAVEURS DE COCAGNE » ZIA du Barnier BP 90142 – 34112 FRONTIGNAN

Pour un montant unitaire TTC de 10.95 € Colis « Solo »

Pour un montant unitaire TTC de 14.30 € Colis « Duo »

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix des prestataires pour les boîtes de chocolats, les colis de Noël à destination des personnes retraitées et les Pères Noël en chocolat pour les enfants des crèches de la ville d'Agde et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

DE PRENDRE ACTE

D'AUTORISER

Question n° 4 - Objet : Attribution du marché « Repas 2025 » de la Ville organisé en faveur des personnes retraitées

Chaque année la Ville d'Agde, par l'intermédiaire du CCAS, organise un Repas/Spectacle pour les retraités Agathois résidant à l'année sur la commune. Cette prestation se déroulera le mercredi 19, le jeudi 20 février et éventuellement le vendredi 21 février 2025 au Palais des Sports en fonction du nombre d'inscriptions.

Afin de choisir le prestataire du repas de la Ville d'Agde à destination des personnes retraitées, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisée par la délibération N°31-24 du Conseil d'Administration du 18 juillet 2024.

Date de publication sur le site du Midi Libre : 09/08/2024

La date limite de réception des offres était fixée au 06 septembre 2024 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixées, 3 propositions ont été reçues par la collectivité :

- TRAITEUR LA FELOUQUE – 34300 AGDE
- LSC TRAITEUR LE SAINT CLAIR – 34540 BALARUC LES BAINS
- TRAITEUR DU LEZ – 34430 ST JEAN DE VEDAS

Après étude de ces propositions parvenues au CCAS d'Agde dans les délais impartis, la Commission d'Appel d'Offres du CCAS d'Agde a retenu le prestataire suivant :

- TRAITEUR DU LEZ

Pour un prix unitaire de 30 € TTC.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Repas de la Ville 2025 à destination des personnes retraitées et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER**

Question n° 5 - Objet : Attribution du « Spectacle » pour le Repas Ville 2025

Afin de choisir le prestataire du spectacle proposé aux Agathois âgés de 60 ans et plus, résidant à l'année sur la commune lors du Repas Ville 2025, le CCAS d'Agde a procédé au lancement d'un marché avec procédure adaptée autorisée par la délibération n°31-24 du Conseil d'Administration du 18 juillet 2024.

Date de publication sur le site du Midi Libre : 09/08/2024

La date limite de réception des offres était fixée au 06 septembre 2024 à 17h00.

A la date et à l'heure limites fixée, 3 propositions ont été reçues par la collectivité.

- ORCHESTRE PAUL SELMER
- ORCHESTRE TONY BRAMS
- SLV PRODUCTION

Après études des 3 propositions parvenues aux services du CCAS dans les délais impartis, la Commission d'Appel d'Offres du CCAS d'Agde réunie le 22 octobre 2024 a retenu le prestataire suivant :

- ORCHESTRE PAUL SELMER

Coût de la prestation : 12 927.32 € TTC (avec charges GUSO)

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre acte du choix du prestataire pour le Spectacle donné lors du Repas de la Ville 2025 à destination des personnes de plus de 60 ans et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE PRENDRE ACTE
D'AUTORISER**

Question n° 6 - Objet : Subventions sociales 2024

Depuis 2002, la Ville d'Agde a souhaité que toutes les subventions à caractère social, versées aux associations Agathoises, soient désormais prises en charge par le CCAS.

Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé et ont rempli un questionnaire concernant, notamment, leur nombre d'adhérents et l'ensemble des services ou activités offertes à la population Agathoise (les demandes sont répertoriées dans le tableau récapitulatif joint en annexe).

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le tableau des subventions sociales 2024 présenté ci-dessous et d'autoriser leur versement aux associations concernées :

NOM DE L'ASSOCIATION	Proposition Subvention 2024 (en euros)
AMICALE DES DONNEURS DE SANS	700.00 €
ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX MALADES OU ACCIDENTES (APEMA)	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 200,00 €
SECOURS POPULAIRE	3 500,00 €
ASSOCIATION LOISIRS AGATHOIS ET CAPAGATHOIS	500,00 €
F.N.A.T.H.	250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	2 000,00 €
ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS	300.00 €

CLUB CŒUR ET SANTE	200,00 €
TOTAL	8 850,00 €

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER
DIT**

Question n°7 - Objet : Renouvellement Convention «Escale de Terrisse»

Depuis 2004, l'association « *Escale de Terrisse* » gère l'Épicerie Sociale, lieu de vie, d'échange et de soutien au profit de familles en situation de précarité. Celle-ci assure la vente de denrées alimentaires à bas prix associée à une démarche d'accompagnement individualisé.

Au terme de la saison 2024, de nombreux ménages Agathois ont encore fait appel à l'association. Sans ressources et/ou bénéficiaires de minima sociaux, cette contribution alimentaire est sollicitée principalement en période hivernale par des femmes représentant 51 % du public.

Pour soutenir financièrement cette association, il convient de renouveler la convention qui lie le CCAS et l'Escale de Terrisse.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement pour 2025 d'un montant total de 12 800 € qui s'effectuera en trois temps : 5000,00 € en février, 2 800,00 € en mai et 5 000,00 € en décembre 2025.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 8 - Objet : Renouvellement de l'Adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales – Année 2025

Les objectifs de l'ADULLACT sont de constituer, maintenir et promouvoir un patrimoine de logiciels libres métiers, dans les domaines touchant les collectivités publiques :

- D'abord, en mutualisant les développements existants, en les rendant homogènes et compatibles, inter opérables ;
- Ensuite, en définissant une charte de qualité commune dans les cahiers des charges pour des appels d'offres mutualisés ; les membres feront développer ensemble des logiciels libres qui viendront grossir le patrimoine commun ;
- Enfin, en encourageant le déplacement d'une partie du marché des collectivités publiques sur ces logiciels ; c'est un virage que beaucoup d'entreprises prennent d'ailleurs avec l'arrivée du logiciel libre.

Pour assurer sa mission, l'ADULLACT sollicite l'adhésion des administrations et des collectivités territoriales qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Les cotisations doivent permettre de financer cinq emplois permanents hautement qualifiés pour assurer une qualité de service minimum auprès des communes adhérentes, mais aussi pour mettre les logiciels à la disposition de tout autre établissement public qui pourrait en avoir besoin.

Le montant de la cotisation prévu dans le règlement intérieur est de 1 750 € par an pour le CCAS d'Agde et permet d'accéder aux prestations réservées aux adhérents.

Cette action s'inscrit dans l'axe 8 du projet communal de développement durable : affirmer l'éco-exemplarité des services publics.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le renouvellement de l'adhésion du CCAS d'Agde auprès de l'ADULLACT pour l'année 2025 dans les conditions présentées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

RESSOURCES HUMAINES

Question n° 9 - Objet : Conventions de mise à disposition d'agents du CCAS auprès des services de la Ville d'Agde et auprès de la société Sud-Est-Traiteur

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret 2008-850 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Rapporteur expose que :

Le CCAS d'Agde souhaite contribuer, en partenariat avec les services de la Ville d'Agde, à la pérennisation des activités d'aides et de services proposés aux Agathois, en leur apportant un soutien significatif.

Pour ce faire, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à disposition, selon des modalités définies par voie de convention annuelle, certains agents pour des durées de service limitées, au profit :

- D'un service de la ville : service scolaire de la ville

Un agent pour une durée de service à 50%

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

- D'une société dans le cadre de la concession de service public restauration : société SUD EST TRAITEUR pour un temps plein.

La convention est proposée du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Comme le prévoit le décret sus visé, le remboursement de la rémunération, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, seront effectués par l'organisme d'accueil.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les conventions de mise à disposition d'agents du CCAS d'Agde dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à les signer.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 10 - Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Suite à l'évolution de carrière des agents et afin d'assurer le bon fonctionnement des différentes structures dont le CCAS d'Agde a la compétence, il convient de modifier le tableau des emplois, à compter du 29 octobre 2024 en créant les postes suivants :

Filière Médico-sociale :

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture

2 postes d'auxiliaires de Puériculture de classe normale à temps complet

Filière Technique :

Cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux

4 postes d'Adjoints techniques à temps complet

Filière Animation :

Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'animation

2 postes d'Adjoints d'animation à temps complet

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Tableau des Emplois suivant :

CCAS - TABLEAU DES EMPLOIS - CONSEIL D'ADMINISTRATION du 29 octobre 2024

Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Nb postes prévus au 29 10 2024	Quotité de Tps	Nb postes pourvus au 29 10 2024
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	02 - Attaché principal	4	TC	3
			01-Attaché	3	TC	2
	B	Rédacteurs territoriaux	02 - Rédacteur principal 1 CI	1	TC	1
			02 - Rédacteur principal 2CI	3	TC	1
	C	Adjoints administratifs territoriaux	01 - Adjoint Administratif Principal 1CI	11	TC	11
			02 - Adjoint Administratif Principal 2CI	6	TC	4
			03 - Adjoint Administratif	4	TC	3
				1	28/35	1
				1	20/35	1
	05 - Animation	B	Animateurs territoriaux	03 - Animateur	1	TC
C		Adjoints territoriaux d'animation	01 - Adjoint d'Animation principal 1 CI	4	TC	4
			02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	2	TC	2
			03 - Adjoint d'Animation	3	TC	1
			6	17,50/35	0	
08 - Médico-sociale		Puéricultrices territoriales	01 - Puericultrice HC	1	TC	1
			02 - Puericultrice	1	TC	1
		Infirmiers terr. En soins généraux	01 - Infirmier ss généraux Hors CI	2	TC	2
			02 - Infirmier soins généraux	4	TC	3
				1	17,50/35	0
		Psychologues territoriaux	3 - Psychologue C normale	1	28/35	1
				1	26,25/35	1
	A	Assistants sociaux éducatifs	01 - Assistant socio éducatif CI Excep	8	TC	8
			02 - Assistant socio éducatif	4	TC	3
	B	Educ territoriaux de jeunes enfants	01 - Educateur de jeunes enfants CI Excep	4	TC	4
C	Auxiliaires de puériculture	02 - Educateur de jeunes enfants	3	TC	2	
		01 - Auxiliaires de puer CI Sup	15	TC	14	
		02 - Auxiliaires de puer CI Norm	11	TC	10	
		02 - Auxiliaires de puer CI Norm	1	17,5/35	0	
					1	10,50/35
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	02 - Educateur des APS principal 2 CL	1	10,50/35	0
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	1	TC	1
	C	01 - Agents de maîtrise territoriaux	01 - Agent de maîtrise principal	8	TC	8
			02 - Agent de maîtrise	4	TC	4
			01 - Adjoint technique principal 1 CI	5	TC	4
			02 - Adjoint technique principal 2 CI	14	TC	13
			03 - Adjoint technique	34	TC	29
			2	17,50/35	2	
11 - Sans filière	ASM	Assistantes maternelles	Assistante maternelle	5	TC	5
	APP	Apprenti	Apprenti	7	TC	6
Total général				188		157

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
DE FIXER
D'ADOPTER
D'AUTORISER
DIT**

Question n° 11 - Objet : Modalités d'attribution des heures complémentaires et des indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2024 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures complémentaires et d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures complémentaires et/ou d'heures supplémentaires.

ARTICLE 1 : Les heures complémentaires pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Le décret précise que la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Elles peuvent être effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale.

ARTICLE 2 : L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS
Rédacteurs Territoriaux	Directeur
Adjoints Administratifs Territoriaux	Chef de service
Animateurs Territoriaux	Responsable d'établissement d'accueil des JE (chef de service)
Adjoints Territoriaux d'Animation	Animateur de relais assistantes maternelles
Auxiliaires de Puériculture	Psychologue
Educateurs Territoriaux APS	Responsable d'accueil JE (responsable d'unité)
Techniciens Territoriaux	Responsable de structure d'accueil de loisirs
Agents de Maîtrise Territoriaux	Responsable d'équipe
Adjoint Techniques Territoriaux	Travailleur social

Assistantes Maternelles	Assistant de gestion financière, budgétaire et comptable
	Infirmier
	Agent d'intervention sociale et familiale
	Chargé de support et service DSI
	Responsable d'office
	Auxiliaire de puériculture
	Assistant de direction
	Assistant de gestion administrative
	Aide auxiliaire de puériculture
	Chargé d'accueil social - chargé d'accueil et instructeur
	Animateur éducatif accompagnement périscolaire
	Animateur enfance jeunesse
	Aide à domicile
	Agent de restauration
	Chauffeur
	Assistante maternelle
	Chargé d'accueil
	Agent d'interventions techniques polyvalent
	Chargé de propreté des locaux

* Versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires autorisé uniquement lorsque les heures supplémentaires sont effectuées à l'occasion d'opérations électorales.

ARTICLE 3 : Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois dans la limite de 275 heures par an.

ARTICLE 4 : La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,

1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982)

ARTICLE 5 : Le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 6 : Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement.

Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'autoriser l'attribution des heures complémentaires et des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) selon les modalités définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n° 12 - Objet : Règlement des astreintes des agents du CCAS d'Agde

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 5 décembre 2022 ;

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition à cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les modalités pratiques d'organisation des astreintes sont détaillées dans le règlement joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'instituer le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées dans le règlement joint en annexe et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'INSTITUER
D'AUTORISER**

ACTION SOCIALE

Question n° 13 - Objet : Convention Référent Unique

Le Conseil Départemental de l'Hérault met en œuvre des actions d'insertion visant à assurer un accompagnement social et professionnel du public bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), destinées à faciliter son insertion durable dans l'emploi.

Pour cela, le Conseil Départemental de l'Hérault s'appuie sur ses partenaires pour la réalisation de ces actions en apportant par un soutien financier aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale volontaires et investis dans la lutte contre les exclusions et les discriminations.

Aussi, le Conseil Départemental de l'Hérault a confié cette mission au CCAS d'Agde.

L'établissement a affecté à la mission *Référent Unique* (RU) trois travailleurs sociaux à temps plein au profit :

- des allocataires du RSA,
- et le cas échéant de leur conjoint, concubin ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, soumis aux droits et devoirs et devant signer un contrat d'engagement réciproque.

L'objectif est d'accompagner à minima 600 bénéficiaires du RSA (par année de convention) résidant sur la commune d'Agde et sans enfant mineur à charge, sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à allouer au CCAS d'Agde la somme maximum de 66 800 € par an, destinée au financement pour partie de 3 postes de *Référent Unique*.

La présente convention est conclue sur la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention CCAS d'Agde/Conseil Départemental de l'Hérault relative au financement de postes de *Référent Unique*.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

Question n° 14 - Objet : Renouvellement Convention Santé

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Agde est chargé de mettre en œuvre une action *individualisée en direction des personnes présentant des difficultés de santé*, au profit de bénéficiaires de l'allocation du Revenu de Solidarité Active (RSA), sur le territoire du Service Départemental Insertion Piémont Biterrois (secteur de Pézenas-Agde).

Cette action vise à faciliter l'accès aux soins, afin de lever les obstacles à l'insertion sociale et professionnelle inhérents aux problèmes de santé, par un accompagnement individuel.

Elle est portée par deux infirmiers et un psychologue :2.25 ETP

L'objectif de l'action est fixé à 136 personnes suivies en moyenne par mois avec ou sans enfant sur le Secteur Biterrois Pézenas.

En contrepartie, le Conseil Départemental de l'Hérault s'engage à soutenir financièrement le CCAS à hauteur de 88 200 €.

Ce partenariat est l'objet d'une convention, conclue sur la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

Question n° 15 - Objet : Renouvellement Action " Référent de Parcours PLIE "

Le CCAS, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), anime une

action d'insertion en direction de publics en parcours PLIE portée par un " Référent de parcours ". Elle repose sur un accompagnement renforcé, individualisé et de proximité de ces personnes. L'objectif est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi.

Cette action est financée par des crédits départementaux et par le Fonds Social Européen (FSE), la gestion dudit fonds étant assurée par le Conseil Départemental de l'Hérault.

En réponse à l'appel projet 2021-2027 - hors IAE, dans le cadre du « Programme opérationnel national du Fonds social européen + », le CCAS d'Agde en sa qualité d'opérateur a déposé une demande de subventions au titre de 2024 et 2025.

Aussi, en vue de poursuivre l'action Référent de parcours PLIE, le CCAS d'Agde doit approuver le projet et le plan de financement, sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, pour un budget prévisionnel de 58086 €, la part FSE étant portée à hauteur de 38 000 €, le CD 5000 € et la CAHM 5000 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le projet et le plan de financement de l'action Référent de parcours PLIE, sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

AGE D'OR

Question n° 16 - Objet : Repas de Noël organisé dans les 3 Foyers Restaurants du CCAS d'Agde à destination des personnes retraitées résidants sur la Commune

Le CCAS d'Agde par l'intermédiaire de ses Foyers Restaurants organise à l'attention des personnes retraitées résidants sur la Commune un repas de Noël le 18 décembre 2024.

Comme le prévoit la Concession de Service Public de restauration collective signée avec Sud Est Traiteur, le CCAS d'Agde va faire appel à ce dernier pour réaliser les repas servis dans ses restaurants pour cette occasion.

La proposition de Sud Est Traiteur pour cette prestation est de 13.71 € par personne.

Afin de tenir compte des coûts d'organisation relatifs à cet évènement, le CCAS d'Agde facturera la somme de 15 € par personne.

Pour information, le CCAS d'Agde prévoit la répartition des repas servis de la manière suivante :

80 personnes sur le Foyer de la « Calade » à Agde

80 personnes sur le Foyer « La Maison du Temps Libre » au Cap d'Agde

40 personnes sur le Foyer « Jean Félix » au Grau d'Agde

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver l'organisation du repas de Noël dans les 3 Foyers Restaurants dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité

DECIDE

D'APPROUVER

D'AUTORISER

FINANCES

Question N°1. - Objet : Question n° 17 - Objet : Décision Modificative Budgétaire n°2 du Budget Primitif 2024

Le Conseil d'Administration est appelé à se prononcer sur la Décision Modificative N°2 du Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale dont les écritures comptables se présentent de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 011	6184	Versements organismes de formation	21 000,00
	62871	Remboursements de frais à la Collectivité	31 500,00
Chapitre 65	657382	Subventions organismes publics	22 900,00

Chapitre 66	6615	Intérêts des comptes courants	3 000,00
Chapitre 042	6811	Dotations aux amortissements	5 600,00
TOTAL			84 000,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 74	74741	Participations Communes	74 000,00
Chapitre 75	75888	Autres produits de gestion courante	10 000,00
TOTAL			84 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 21	2188	Autres immobilisations corporelles	5 600.00
Chapitre 27	275	Dépôts & Cautionnements versés	2 942.00
TOTAL			8 542,00

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
Chapitre 16	165	Dépôts & Cautionnements reçus	2 942.00
Chapitre 040	28188	Autres immobilisations corporelles	5 600.00
TOTAL			8 542,00

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
DE VOTER**

ENFANCE ET FAMILLE

Question n°18 - Objet : Convention entre le CCAS d'Agde, la CAF de l'Hérault et le Conseil Départemental relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance (RPE) d'Agde et Florensac

Les RPE d'Agde et Florensac font l'objet d'une convention tripartite entre le CCAS d'Agde, la CAF de l'Hérault et le Conseil Départemental pour leur fonctionnement organisationnel et financier.

Dans le cadre de sa mission de protection maternelle et infantile, le Département a fait le choix depuis 1992 de contribuer financièrement de manière volontariste, à la mise en œuvre du dispositif des Relais Petite Enfance.

La dernière convention relative à ce dispositif s'est achevée le 13/12/2023 et n'a pas été reconduite dans les mêmes termes.

En effet, la nouvelle convention prévoit une révision de la participation financière aux salaires et charges du personnel des RPE par le Département, qui passe de 25 % à 20 %.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention tripartite avec la CAF de l'Hérault et le Conseil Départemental relative au RPE prenant en compte ces nouvelles modalités.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la conclusion de cette convention entre le CCAS d'Agde, la CAF de l'Hérault et le Département dans les conditions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

Question n°19 - Objet : Création du métier de « Responsable Qualité d'Accueil et Parentalité »

Suite à la demande de disponibilité de la psychologue intervenant au sein de la Direction Enfance et Famille du CCAS, cette dernière a dû se réorganiser.

Pour ce faire, les missions de la psychologue ont été confiées à l'animatrice du Relai Petite Enfance du Territoire d'Agde qui quitte donc son poste pour endosser ces nouvelles fonctions auxquelles ont été ajoutées

des missions complémentaires, créant ainsi un nouveau métier intitulé « Responsable Qualité d'Accueil et Parentalité ».

Ce nouveau métier regroupe ainsi les missions relatives aux Ateliers de Pratiques Professionnelles (APP), le soutien pédagogique, la responsabilité de l'accueil des LAEP ainsi que la parentalité.

Ce nouveau métier sera présenté pour avis au prochain Comité Social Territorial de décembre 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS d'Agde d'approuver la création de ce nouveau métier dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité
DECIDE
D'APPROUVER
D'AUTORISER**

**Sébastien FREY
Président du CCAS**

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "CENTRE SOCIAL D'ACTION AGDE" and "CENTRE SOCIAL" around the perimeter.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 10h30